



# Déclaration liminaire **F.O.-DGFIP 60**

CTL du 21 mars 2019

Monsieur le Président,

## **le gouvernement a décidé d'en finir avec la DGFIP.**

Avec un tel objectif, la stratégie consistant à s'économiser, sans chercher à appréhender les missions ni à connaître les fonctionnaires qui les exercent, n'est pas sans rappeler un passé récent et douloureux aux personnels de l'Oise : quand on veut liquider, on raconte n'importe quoi pourvu qu'on raconte quelque chose.

C'est ainsi que des chiffres irréels et venimeux sortent de la bouche du ministre Darmanin quand il se vante de pouvoir supprimer 15 000 emplois dans les trésoreries sur le secteur dépense plus 8000 emplois dans les SIP avec l'arrivée du PAS. Sur quoi se base-t-il ? Sans aucun doute, sur l'objectif qui lui est assigné et en aucun cas sur la réalité de nos services.

Après le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense et le Contrôle Allégé en Partenariat, les agences comptables et les effectifs en berne, la loi ESSOC<sup>1</sup> (assortie de son "droit à l'erreur" et de son site [oups.gouv.fr](http://oups.gouv.fr)) vont achever de transformer la DGFIP en passoire où le contrôle, si possible exercé par un robot, deviendra l'exception. Nul doute que nos redevables le constateront bien vite, précédant lentement mais sûrement notre procès collectif en inutilité.

Fin du numéraire en 2020, administration "full" numérique en 2022, travail distant industrialisé sur des plate-formes ou travail itinérant en car des services publics<sup>2</sup>, voilà l'avenir détestable qui nous est promis.

En attendant leur retraite, les agents seront occupés à accompagner la transition numérique de l'administration française, à organiser des visio-conférences et à faire des sourires en redoublant de politesses.

Les personnels de la DDFiP de l'Oise l'ont bien compris, puisque 27% d'entre eux ont de nouveau cessé le travail le 14 mars. Tout le monde s'inquiète : quelle "géographie revisitée" attend notre département ? Désormais, le gouvernement ne veut plus raisonner par département mais par "bassin de vie", et il souhaite "sortir" les administrations des villes-préfectures ! Hier nos ministres ont dévoilé publiquement le triste sort réservé à la Haute-Vienne, en mode VRP, à grand renfort de communication et d'affichages trompeurs pour séduire les élus. Auparavant, vos homologues de la Vendée et de la Somme<sup>3</sup>, par exemple, avaient annoncé leurs projets de cartographie pour 2022. Aujourd'hui, M. le président, vos intentions doivent être assez précises pour être présentées et nous vous demandons de jouer cartes sur table sans plus tarder.

Dès le 19 mars, à nouveau, de nombreux collègues<sup>4</sup> se sont mobilisés, toujours pour défendre la plate-forme revendicative des syndicats de la DGFIP, mais aussi pour s'opposer au **projet de loi de transformation de la fonction publique**<sup>5</sup>. En organisant la précarité, en privatisant ou en externalisant nos missions, en retirant les compétences de mobilité et d'avancement des CAP, en supprimant les CHS-CT, le gouvernement veut casser le Statut par ordonnances et détruire les organisations syndicales en les intégrant à l'appareil d'État.

**FORCE OUVRIERE, organisation libre, indépendante et déterminée, ne s'y résoudra jamais.**

1 loi pour un État au service d'une société de confiance

2 journal de propagande interne e-FiP n°69, page 6

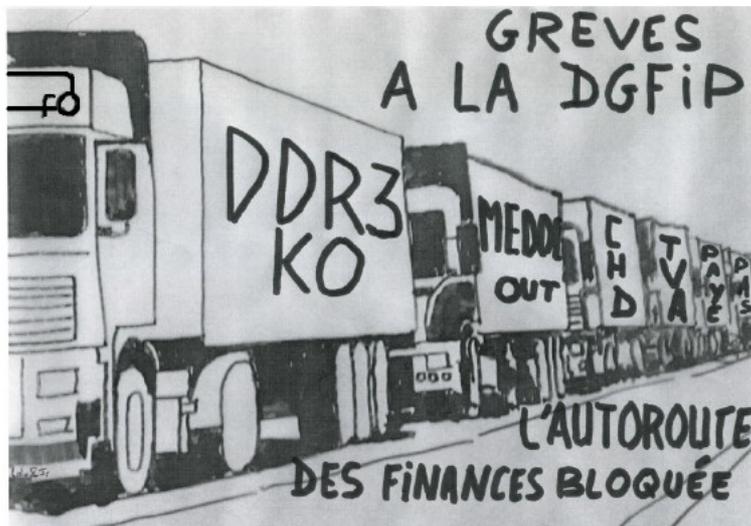
3 1 SPF, 1 ou 2 SIE, 2 SIP, 5 ou 6 trésoreries (au lieu de 23 actuellement)

4 11,5% à la DDFiP 60, 7% à la DGFIP, 10% dans la fonction publique d'État

5 Les 9 organisations syndicales représentatives ont voté CONTRE à l'unanimité lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019

Après 2 ans au pouvoir qui se résument pour les fonctionnaires par 2 ans de gel du point d'indice, le retour du jour de carence, la hausse de la CSG non compensée de manière pérenne et des suppressions de postes massives, l'irruption de ce projet de loi dans un calendrier marathon et sans dialogue social est insupportable.

À l'instar de nos camarades douaniers, d'autres fonctionnaires pourraient bientôt être tentés par un travail perlé ou zélé pour obtenir la reconnaissance que ce gouvernement leur refuse.



Enfin, les élus **FO** dénoncent la douche écossaise subie par les SPF de l'Oise depuis janvier 2018, malmenés comme dans un panier à salade, victimes d'une réforme calamiteuse, à tel point que la DGAFP pourrait éditer un nouveau guide<sup>6</sup> : *"Accompagnement du changement, tout ce qu'il ne faut pas faire !"*

Dès le début du mois de janvier 2018, en pleine campagne des mutations, la direction est allée rencontrer les agents des SPF de Compiègne et Clermont pour leur signifier que leur service n'existerait plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et que ce n'était pas la peine de compter sur une antenne de travail distant puisque la place libérée serait préemptée pour installer les trésoreries hospitalières. Après bien des tergiversations, et une longue période très anxiogène pour nos collègues, les fermetures des 2 SPF nous ont été imposées par la DG lors des CTL de novembre 2018, hors ASR, dans un calendrier hyper-précipité avec effet au 2 avril et au 2 mai 2019. **FO** avait demandé la suspension de ces 2 fermetures, compte tenu d'un calendrier intenable, compte tenu de la longue et indigeste *"liste de courses"* laissée par la directrice avant son départ pour Strasbourg, compte tenu des effectifs très réduits du pôle ressources pour mener un accompagnement digne de ce nom, qu'il s'agisse du volet RH ou des aspects immobiliers. A ce stade, vous nous aviez répondu, M. le Président, que le calendrier vous était imposé et que le CTL pouvait se prononcer de manière différée puisque le CTR avait déjà été consulté.

Mais voilà que... **"OUPS"** ! Le vendredi 8 mars, rétropédalage et surprise du chef : les 2 opérations sont suspendues dans l'Oise jusqu'à nouvel ordre.

Un Comité Technique de Réseau ? Non.

Un Comité Technique Local ? Non.

**FO** rappelle que le comité technique doit être consulté pour tout sujet visant l'organisation des services<sup>7</sup>, de telle sorte qu'une telle surprise ne soit justement pas permise.

Les élus **FO** vous rappellent solennellement qu'ils exigent l'application du décret de 2011<sup>8</sup>.

Cette exigence vaut également pour l'envoi des documents préparatoires 8 jours avant la date de la réunion, délai qui n'a pas été respecté ici.

6 Mener à bien la transformation d'un service - Acteurs, étapes et méthodologies RH pour conduire et accompagner le changement – édition 2018 ([lien vers le guide de la DGAFP](#))

7 Décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État Article 34 : *"Les comités techniques sont consultés, dans les conditions et les limites précisées pour chaque catégorie de comité par les articles 35 et 36 sur les questions et projets de textes relatifs :*

*1° A l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services"*

8 Article 50 : *"Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard huit jours avant la date de la séance."*